

Si vous avez des difficultés,
contactez votre chargé de clientèle afin que nous puissions
trouver ensemble une solution

Secteur Cévennes
Blandine GONTIER
04 66 78 98 81

Secteur Rive Gauche
Aline GILLES
04 66 78 98 85

Secteur Centre Ville Abbaye
Guilhène BERNARD
04 66 24 05 76

Secteur Rive Droite
Sylvie ALBERO
04 66 24 68 90

Secteur Centre Ville Temple
Elodie GARCIA
04 66 30 24 29

Secteur Grande Couronne
Julie STRUPP
04 66 24 47 95
Maryline ROY
04 66 89 58 89

Secteur Prés Saint Jean
Martine SARTOR
04 66 24 08 51
Gaëlle BRUNETTI
04 66 78 66 00

et bien sûr notre n° vert

► N° Vert 0 800 306 546

Votre gardien

Votre gestionnaire de patrimoine

Logis Cévenols



433 Quai de Bilinia
30318 Alès Cedex
7j/7 - 24h/24
Tél. 04 66 78 47 00
Fax : 04 66 78 47 02
www.logiscevenols.fr

hurricane

Réparations • Entretien • Maintenance

VOTRE LOGEMENT

Qui fait quoi ?



Ensemble, construisons votre bien-vivre

Logis Cévenols

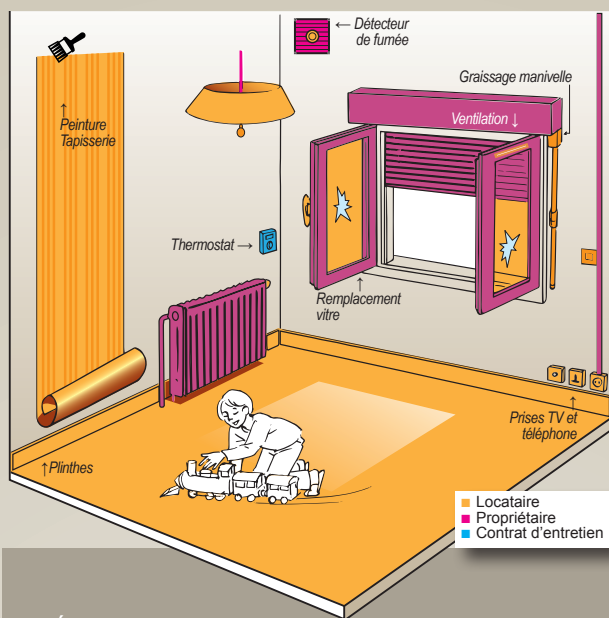


OPH ALÈS AGGLOMÉRATION



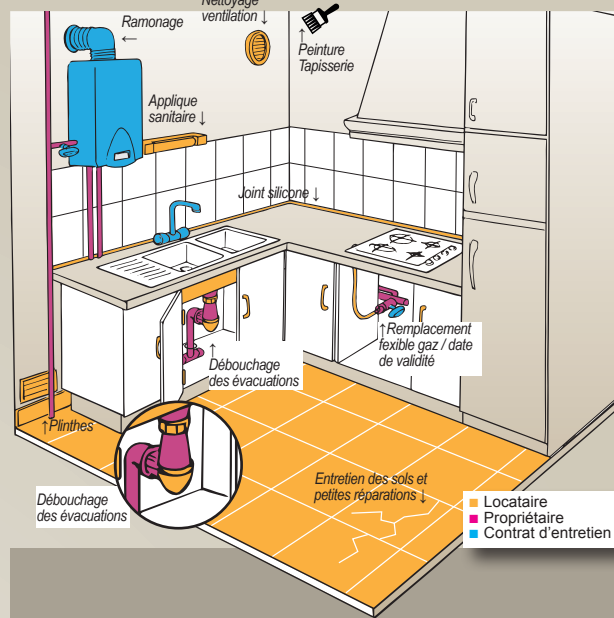
ENTRÉE

Veillez à ne pas percer votre porte. Utilisez l'interphonie et n'ouvrez qu'aux gens que vous connaissez. Assurez vous que le compteur est en état de bien fonctionner. Ne faites aucune modification vous-même, ne forcez pas le fonctionnement du disjoncteur. Les clefs vous sont fournies. Vous devez les remplacer si vous les cassez ou les perdez. Les portes blindées sont liées à un contrat d'entretien.



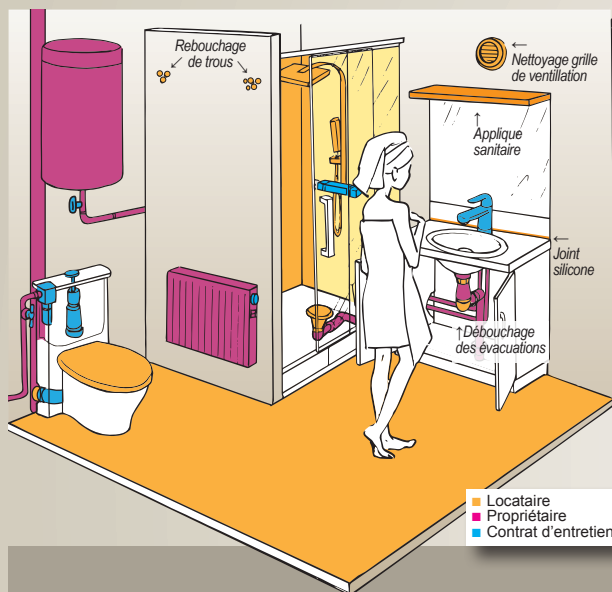
SÉJOUR

Aérez le logement. Dépoussiérez les ventilations des fenêtres. Ne pas les obstruer. Ne percez pas les fenêtres en PVC. Utilisez des fixations autocollantes ou fixez directement dans le mur. Ne percez pas le coffrage des volets roulants. Privilégiez l'usage du thermostat pour réguler le chauffage. Ne coupez pas le chauffage en cas d'absence, il est plus économique de baisser d'un ou deux degrés. Ne surchargez pas les prises. Vérifiez que les multiprises sont conformes.



CUISINE

Vérifiez et nettoyez les grilles de ventilation. Ne branchez pas de hotte aspirante ou de sèche-linge sur le conduit d'évacuation de la ventilation. Vérifiez régulièrement la date de validité du tuyau de gaz. N'installez pas de robinet auto perçant. L'usage de bouteilles de gaz est interdit.



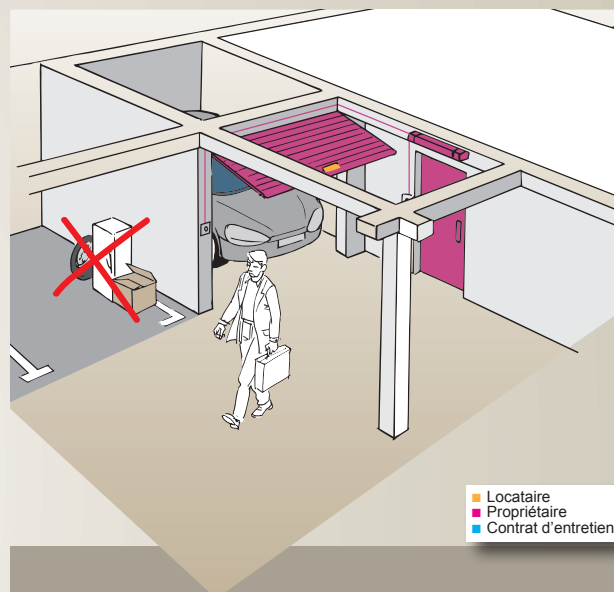
SALLE DE BAIN

Aérez bien et nettoyez les ventilations. Détartrez régulièrement les sanitaires. Ne jetez rien qui risquerait de boucher les canalisations. N'hésitez pas à solliciter le contrat d'entretien pour ce qui est couvert afin de ne pas avoir de fuite non détectée. L'entretien et le nettoyage sont à votre charge. Attention aux moisissures.



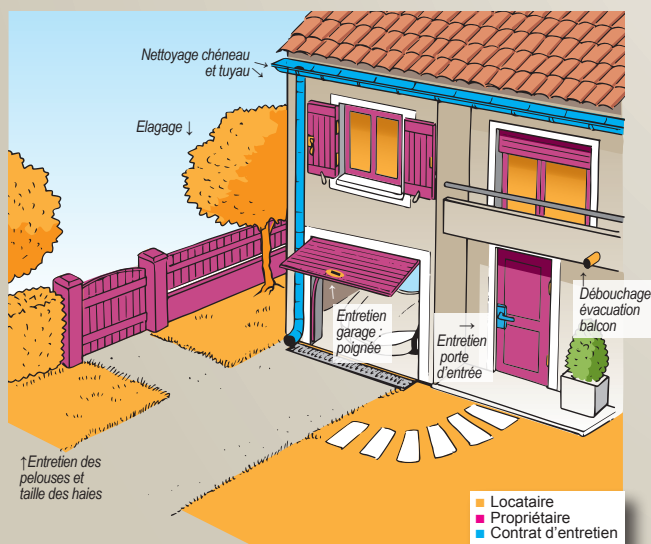
FAÇADE EXTÉRIEURE

Conservez l'esthétique de la façade. Ne faites aucune installation fixe à l'extérieur. Ne percez pas les façades. Pas de brise vue, de canisses ou autres en dehors de ce qui est défini dans le livret résidence. Ne lavez jamais à grandes eaux le balcon, par égard pour le voisin du dessous. Ne laissez pas vos animaux en permanence et surtout ne leur laissez pas faire leurs besoins. Le badge est fourni avec la location. Il est payant s'il est cassé ou perdu. Refermez bien les portes des halls pour éviter les entrées non désirées.



GARAGE COLLECTIF

Il est fait pour stocker un véhicule et pas du bazar. Ni animaux, ni marchandises, ni produits dangereux, ni denrées alimentaires ne doivent y être entreposés. Ne forcez pas l'ouverture de la porte. Si ça ne s'ouvre pas, c'est qu'il y a un problème. Chacun est tenu de maintenir sa cave ou son garage propre.



EXTÉRIEUR

N'installez pas de brise vue, de canisses ou autres pare vue, en dehors de ce qui est défini dans le livret résidence. N'effectuez pas de terrassement, l'eau doit pouvoir s'écouler. Vous êtes tenu d'entretenir votre jardin (pelouses, haies).

Mieux vivre dans votre logement

Votre qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs. Il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état. Logis Cévenols, votre bailleur, se charge des grosses réparations. Attention, le mauvais état ne doit pas résulter d'un défaut d'entretien du locataire, d'un mauvais usage ou d'une dégradation.

ZOOM

La maintenance obligatoire des équipements

Pour assurer la sécurité de l'ensemble des habitants et le bon entretien des équipements, Logis Cévenols a mis en place des contrats d'entretien avec des entreprises qualifiées. Ces contrats permettent d'assurer les contrôles annuels et de disposer d'un contrat de maintenance tout au long de l'année. Son coût est répercuté dans vos charges mensuelles qui font l'objet d'une régularisation chaque année. C'est pourquoi vous êtes tenu de laisser intervenir le prestataire dans le logement. Il est habilité par Logis Cévenols. La liste des entreprises prestataires est affichée dans le hall et peut être demandée au gardien.

Un problème dans votre logement ?

Si vous rencontrez un problème sur un équipement ou dans l'immeuble, signalez-le au gardien. Sinon, un numéro vert est à votre disposition.

N°Vert 0 800 306 546

ZOOM

Les transformations du logement

Tout travaux important dans le logement doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à Logis Cévenols. Nous répondrons par écrit sans délai sur la façon dont les travaux doivent être réalisés. Réalisés dans les règles de l'art, ils concernent l'antenne TV, les travaux intérieurs de type cloison en plus ou en moins, l'aménagement de la salle de bain... Les travaux liés à un handicap ou à une perte d'autonomie font l'objet d'un traitement spécifique. Il est important de préciser la nature de la perte d'autonomie dans le courrier de demande.

Dans tous les cas, quelques règles incontournables :

- Interdiction de toucher au sol (l'isolation phonique doit être préservée).
- Les murs peuvent être peints ou couverts de papier peint. Attention au moment du départ, le papier peint demande plus de travail. Privilégiez les teintes neutres.
- Les installations en façade sont interdites.

Nous sommes liés contractuellement en tant que bailleur et locataire, comme l'indique le bail que nous avons, vous et nous, signé.

Votre logement au quotidien...

- User de votre logement et de ses annexes en « bon père de famille », conformément aux dispositions prévues dans le contrat de location.
- **Respecter les règles de sécurité** en veillant à ne jamais mettre en péril les biens et les personnes ; ne pas stocker des produits dangereux, notamment appareils à fuel, bouteilles de gaz butane et propane.
- **Assurer votre logement.**
- Le percement des fenêtres, balcons, façades et tour de fenêtres sont interdits.
- Veiller à déposer vos ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet en respectant le tri sélectif.

- Assurer le nettoyage régulier de votre palier en alternance avec vos voisins.
- Ne pas étendre, battre ou secouer linge, tapis, draps à la fenêtre ou sur le balcon.
- Ne pas entreposer sur les balcons, des objets encombrants, dangereux ou dégradant l'esthétique des bâtiments.
- Ne pas utiliser de barbecue sur les balcons. Dans les jardins, assurez-vous de ne pas être incommodant pour le voisinage.
- Ne jeter ni objet ni détritus par les fenêtres ou balcons.
- Arroser vos plantes en jardinière sans provoquer d'inondation ni arroser les parties voisines.

>>> Demander une autorisation par écrit pour tout travaux ; par exemple : installer une antenne de réception. Logis Cévenols vous indiquera par courrier les conditions et l'emplacement pour fixer le matériel.

SERVICE DES ENCOMBRANTS
À ALÈS 04 66 55 60 93 SUR RENDEZ-VOUS
À BAGNOLS 0 800 30 16 16

Nous avons des **obligations l'un envers l'autre** ;
nous en vous assurant l'entrée dans un logement de qualité,
vous en respectant et en conservant votre logement dans un état conforme à celui dans lequel vous l'avez trouvé et en payant votre loyer...

Voici donc quelques prescriptions dont le but est de rappeler à chacun les **petites règles de vie** de tous les jours qui nous permettent de vivre ensemble grâce au **respect mutuel**...

Se respecter ensemble...

- Veiller à ne pas occasionner de troubles de voisinage tant au sein de votre logement que dans les parties communes (hall, espaces extérieurs, couloirs etc...)
- Veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores avec les télévisions, instruments de musique, les matériels audio et vidéo, les outils de bricolage, les appareils électroménagers...
- Éviter de porter des chaussures bruyantes ou de pratiquer des activités ou des jeux non adaptés à une habitation résidentielle.
- Réaliser des travaux de bricolage, à des heures convenables et en prévenant les voisins.

Le respect mutuel
est le garant d'un
quotidien privilégiant
harmonie et tranquillité.
Soyez responsables
et citoyens
les uns envers les autres.

- Quels que soient les animaux que vous détenez chez vous, sachez qu'ils doivent en aucun cas gêner vos voisins. En vertu de la loi, les animaux d'attaque de garde ou de défense, dangereux, doivent être obligatoirement muselés et tenus en laisse et ce par une personne majeure, dans les parties communes et les espaces extérieurs. La tenue des chiens en laisse est obligatoire et l'accès aux espaces verts leur est interdit.

L'info à conserver

Conciliateur de justice
qui intervient dans les conflits
entre les personnes :
04 66 56 10 47
(permanences gratuites
en mairie d'Alès, sur rendez-vous
le lundi après-midi et le mardi matin)